

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

22/01/2025

24 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme JOURDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine,

07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PERSON Philippe, M. PICHE Barthélémy, M. REVEL Daniel, Mme SAUNIER Elise.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN PLACE D'UN POINT ECOUTE

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec les jeunes de 10 à 25 ans.

Les missions à destination de ce public sont diverses et comprennent notamment la prévention sous toutes ses formes ainsi que l'accompagnement à la parentalité.

INFORME que l'association Val de Crêne envisage de mettre en place sur le territoire un point écoute dit « Ecoutilles » dont la mission serait d'accueillir des jeunes entre 10 et 25 ans et/ou les familles et parents rencontrant des difficultés de communication, scolaires ou en souffrance psychologique.

En effet, un réel besoin a été recensé sur Val Guiers puisqu'aucune autre structure ne propose ce service.



L'association propose d'ouvrir ce point écoute à Saint-Genix-Les-Villages, Commune dans laquelle elle dispose déjà d'un local.

Elle sollicite soit la mise à disposition de personnel écoutant, soit un financement à hauteur de 5 000 € annuel.

La qualité d'écoutant nécessitant des compétences particulières, aucun membre du personnel intercommunal ne semble pouvoir être mis à disposition.

PROPOSE d'approuver la convention de partenariat avec l'association Val de Crêne relative à la mise en place d'un point écoute à Saint-Genix-Les-Villages avec un engagement financier de la collectivité à hauteur de 5 000 € annuel, et sollicite l'autorisation de la signer ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec Val de Crêne relative au fonctionnement d'un point écoute sur le territoire Val Guiers, avec un engagement financier de la collectivité à hauteur de 5 000 € annuel.

➤ **MANDATE** le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 13/02/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN